

TX-PAR-HGC60

CGT "patron voyou"? Capital relaxé pour la plupart des passages poursuivis

PARIS, 3 déc. 2010 (AFP) -

Le magazine Capital, qui était poursuivi pour un article comparant le syndicat CGT de la SNCF à un "patron voyou", a été condamné vendredi par le tribunal correctionnel de Paris pour deux imputations diffamatoires, mais relaxé pour les onze autres passages.

Le mensuel du groupe Prisma Presse a été condamné à une amende de 1.000 euros avec sursis. Le magazine devra en outre verser un euro de dommages et intérêts à la Fédération nationale CGT des travailleurs cadres et techniciens des chemins de fer.

En janvier 2010, Capital avait publié un article intitulé "Quand la CGT de la SNCF se transforme en patron voyou", avec l'accroche suivante: "Le syndicat de Bernard Thibaut, qui gère le CE des cheminots, devrait être un boss de rêve pour ses 2.000 salariés. Au lieu de quoi, il leur fait vivre un cauchemar."

Suivait un article où un journaliste de Capital épinglait "la mise au pas des réfractaires" et le harcèlement moral pratiqué selon lui par la direction de la CGT à l'égard des salariés qui exprimaient des revendications sociales ou appartenaient à un syndicat concurrent. Il accusait également le syndicat de détourner une partie de la dotation affectée au comité central d'entreprise à son profit.

Dans son jugement, la 17e chambre a reconnu que les journalistes avaient mené une enquête sérieuse et que la Fédération nationale CGT des travailleurs cadres et techniciens des chemins de fer ne pouvait leur reprocher d'avoir publié un article non contradictoire, dans la mesure où elle-même avait opposé "un mur de silence".

Le tribunal correctionnel a toutefois jugé que pour deux des treize passages poursuivis, il ne pouvait octroyer à Capital le bénéfice de la bonne foi, car ses journalistes s'étaient montrés "insuffisamment prudents".

dom/mm/sd

Afp le 03 déc. 10 à 16 40.